



BILAN DES STRATEGIES ROMANDES DE FORMATION CONTINUE POUR LES BENEFICIAIRES DEL'AIDE SOCIALE

Dossier du mois rédigé par Jean-Baptiste Beneton, étudiant en master en travail social et politiques sociales à l'Université de Fribourg, stagiaire à l'Artias en 2022.

*En collaboration avec la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)
et la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA)*



Février 2023

Avertissement : Le contenu des « dossiers du mois » de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-e-s

RESUME

Quelle place pour la formation continue dans le dispositif de l'aide sociale ? La Suisse compte parmi les rares pays d'Europe à disposer d'une loi nationale sur la formation continue. Cette loi sur la formation continue (LFCo) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 démontre l'importance que la Confédération souhaite accorder à cette thématique.

Dans le sillage de cette loi, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) lancent en 2019 l'offensive pour la formation continue dans les cantons alémaniques pour promouvoir l'accès aux compétences de base des bénéficiaires de l'aide sociale. Fort du succès de cette offensive de l'autre côté de la Sarine, l'ARTIAS, en collaboration avec la FSEA et la CSIAS, propose dans ce dossier du mois un état des lieux sur les stratégies de formation continue pour les bénéficiaires de l'aide sociale en vigueur dans les cantons romands ainsi que quelques axes thématiques sur la question.

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
1. Description : la formation continue dans les cantons	5
1.1 Fribourg.....	5
1.2 Genève	6
1.3 Jura.....	6
1.4 Neuchâtel.....	7
1.5 Valais	8
1.6 Vaud	8
2. Partie thématique	9
2.1 Stratégies de formation continue	9
2.2 Âge des personnes bénéficiaires d'une formation	10
2.3 Barrières, freins à l'accès	12
2.4 Formations non-formelles certifiantes.....	13
2.5 Reconversion professionnelle	14
2.6 Rôle des services sociaux.....	15
2.7 Accompagnement	15
2.8 Coordination interinstitutionnelle	16
2.9 Compétences de base	16
3. Perspectives : pistes de réflexion et d'action	17
3.1 Accès à la numératie et aux compétences numériques.....	17
3.2 Développer les offres de formations certifiantes au niveau national, certificats, système informel ou non formel	18
3.3 Programme de financement existant	18
3.4 Développer une systématisation d'évaluation de l'impact des mesures dans une perspective qualitative.....	19
3.5 Publics avec des difficultés d'accès aux formations	19
Conclusion	20

Introduction

Selon un rapport du département Travail social de la Haute école spécialisée bernoise (bfh), dans quatorze villes suisses comparées en 2021, environ 55% des bénéficiaires de l'aide sociale n'avaient achevé aucune formation professionnelle. Toujours selon ce rapport : « Le risque accru de dépendre de l'aide sociale chez les personnes peu qualifiées est en corrélation étroite avec la transformation structurelle du marché du travail. Quiconque ne satisfait pas aux exigences requises par le processus de technologisation, l'élévation constante du niveau de savoir et la course effrénée à l'innovation, perd progressivement les moyens de s'assurer un revenu couvrant le minimum vital. Le défaut de qualifications accroît en outre sensiblement le risque de devoir régulièrement faire appel à l'aide sociale.¹ »

Partant du même constat, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) avait lancé en 2019 une offensive de formation continue (OFC) en collaboration avec la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA). Dans ce cadre, des services sociaux ont été soutenus et accompagnés dans la mise en place de structures de promotion de la formation continue. Les services sociaux impliqués dans la première phase du projet ont mis en place des structures permettant un conseil et un accompagnement ciblés des bénéficiaires de l'aide sociale.

A titre d'exemple, dans le cadre de l'OFC, le « *Zentrum für Soziales Zenso* » (Centre régional d'action sociale), compétent pour 27 communes du canton de Lucerne et basé dans les localités de **Hochdorf et Sursee**, a soutenu le canton de Lucerne dans la diffusion de « bons de formation pour les compétences de base ». Les assistantes et assistants sociaux du Zenso ont présenté les offres aux personnes ayant besoin de développer leurs compétences de base, les ont aidées à faire leur choix et à s'inscrire. Les bénéficiaires disposaient à cet effet de bons de participation d'une valeur de 500 francs. En cas de participation réussie à un cours, les participant-e-s pouvaient suivre une deuxième formation la même année. Sur les 754 personnes ayant profité d'un bon de formation en 2021, 21% étaient des bénéficiaires de l'aide sociale. Les bénéficiaires du canton de Lucerne, et en particulier du Zenso, ont profité de ces bons de formation et du développement de l'offre dans le domaine des compétences de base².

A **Eschlikon**, une offre de formations à bas seuil « Lernloft » (loft d'apprentissage) a été mise en place à l'initiative du service social d'Eschlikon ayant participé à l'OFC avec la collaboration du canton de Thurgovie. Elle est financée par la direction de la formation du canton de Thurgovie dans le cadre d'un programme cantonal dans le domaine des compétences de base. Le « Lernloft » sert de point de contact pour les personnes souhaitant améliorer leurs compétences de base. L'organisateur du « Lernloft » a mis en place une coopération avec le centre de formation de Weinfelden pour la promotion des compétences de base numériques. Un coaching en emploi est proposé le samedi matin. Les services sociaux de la région peuvent orienter les personnes concernées vers cette offre. Des collaborations ont également été établies avec des entreprises proposant la majorité de leurs services sous forme numérique. Ces sociétés organisent plusieurs fois par an des cours au « Lernloft » visant à développer les compétences numériques de base. Les CFF forment par exemple à l'utilisation de l'application CFF, Swisscom donne un cours sur l'utilisation du smartphone et la Banque cantonale de Thurgovie (TKB) propose une formation sur les opérations bancaires en ligne³.

¹ https://staedteinitiative.ch/cmsfiles/rapport_aide_sociale_villes_suisse_2021_fr.pdf

² <https://www.zeso-magazin.skos.ch/fr/article/offensive-de-formation-continue-dans-laide-sociale-bilan>

³ <https://www.zeso-magazin.skos.ch/fr/article/offensive-de-formation-continue-dans-laide-sociale-bilan>

Sur la base des expériences positives de la phase pilote de l'OFC, une deuxième phase (OFC.2) visant à développer le modèle est en préparation. Le lancement de cette deuxième phase est prévu pour 2023.

Alors que la première phase a impliqué uniquement des services sociaux alémaniques et tessinois, la CSIAS et la FSEA souhaitent inclure la Suisse romande dans la deuxième phase. Dans cette optique et après discussion avec le Groupe romand des chef-fe-s de service de l'action sociale (GRAS) et l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS), il a été convenu de réaliser dans un premier temps un bilan des stratégies des cantons romands en matière de formation continue pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Ce bilan doit permettre de décrire les modèles de formation continue existants dans les cantons romands ainsi que de faire émerger des éléments de réflexion sur d'éventuelles nouvelles pistes à expérimenter.

La documentation existante a été regroupée et un entretien a été mené avec chaque canton romand, soit six entretiens en tout.

Précisons enfin que la formation continue est définie par la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) comme étant une formation non formelle, c'est-à-dire une formation structurée dispensée notamment dans des cours organisés basés sur des programmes d'enseignement et une relation enseignant-apprenant définie en dehors d'une formation formelle réglementée par l'Etat⁴. Dans le cadre de ce rapport, nous avons toutefois fait le choix d'intégrer la formation formelle dans notre définition de la formation continue car environ 50% des bénéficiaires de l'aide sociale ne disposent pas de formation initiale formelle.

1. Description : la formation continue dans les cantons

1.1 Fribourg

Le Service de l'action sociale (SASoc) élabore la stratégie du canton de Fribourg relative à la formation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle est principalement constituée des mesures d'insertion sociale (MIS), développées en partenariat avec différents acteurs privés dans le canton de Fribourg. Il y a 34 mesures dans l'onglet « Formation » des MIS, avec notamment 13 mesures pour les compétences de base : Lire et écrire, deux mesures en informatique, une mesure en mathématique.

Les MIS sont mises à disposition des 21 services sociaux régionaux fribourgeois. Le SASoc émet des recommandations sur les possibilités de formation professionnelle pour les personnes à l'aide sociale. Ce sont les communes qui décident d'accorder ou non le financement d'une formation professionnelle à un bénéficiaire de l'aide sociale sur proposition d'un-e assistant-e social-e (AS).

Les services sociaux régionaux sont autonomes dans la manière d'attester des compétences des bénéficiaires de l'aide sociale et de proposer des formations.

⁴ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2016/132/fr>

1.2 Genève

C'est l'Hospice général qui est chargé de la mise en œuvre de la politique sociale du canton de Genève. Contrairement aux autres cantons, l'aide sociale est cantonale.

C'est donc lui également qui est responsable de la mise en place de la stratégie du canton de Genève en matière de formation des bénéficiaires de l'aide sociale. Celle-ci se compose principalement de mesures d'insertion proposées par l'Hospice général ainsi que de toutes les mesures du marché du travail (MMT) proposées dans les ORP mais accessibles aux bénéficiaires de l'Hospice général évalués comme proches de l'emploi. Il existe également une rubrique « hors offre » sans prestataire défini pour les projets individuels particuliers.

Les AS de l'Hospice général effectuent une évaluation globale de la situation de la personne. Ils s'intéressent notamment à son emploi, à sa formation et à son parcours professionnel. La personne doit ensuite faire un stage « d'évaluation » de quatre semaines qui permettra d'estimer sa proximité à l'emploi. Le nouveau projet de Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) prévoit la suppression de l'obligation de suivre ce stage d'évaluation et en fait un outil à disposition des AS lorsque la distance à l'emploi est questionnée, de manière à le proposer aux usagers et usagères lorsque cela fait du sens et non plus de manière systématique. Dans chaque centre de l'Hospice, un conseiller en insertion professionnelle échange avec l'AS au sujet de la situation professionnelle de la personne bénéficiaire, sur la base du rapport de stage et/ou d'autres éléments probants permettant de déterminer la distance à l'emploi. Sur cette base, deux orientations existent : soit elle est dirigée vers des mesures d'insertion sociale ou socio-professionnelle qui visent une intégration à long terme au marché de l'emploi, soit elle est transférée au service d'insertion professionnelle de l'Hospice, qui est considéré par l'Etat de Genève comme le « cinquième » ORP, en complément des quatre ORP présents dans le canton. Elle y sera encadrée et coachée par des professionnel-le-s de l'insertion afin de se diriger vers une formation ou un emploi.

1.3 Jura

Le Service de l'action sociale (SAS) est chargé de l'élaboration d'une stratégie en matière d'insertion socio-professionnelle pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les SSR sont chargés de la mise en œuvre des mesures pour les bénéficiaires. L'aspect de la formation professionnelle est également abordé dans ce dispositif, qui propose une offre de formations courtes et qualifiantes. Des réflexions sont en cours pour améliorer l'offre et l'accès des bénéficiaires à la formation.

Celle-ci est principalement constituée de partenariats avec différentes entreprises et organismes privés du canton du Jura. Il n'existe pas de catalogue de mesures, mais un ensemble de prestataires externes disponibles répondant aux besoins du canton en matière de formation, stages et insertion professionnelle. Le canton a principalement développé une offre en lien avec l'industrie, l'artisanat, la bureautique et l'horlogerie avec de nombreuses formations attestant des compétences dans ce domaine.

Dans le canton, il revient aux collaborateurs administratifs et collaboratrices administratives de délivrer l'aide sociale matérielle. Les AS généralistes réalisent quant à eux dans un premier temps un bilan social du bénéficiaire portant sur les thématiques majeures comme le logement, la santé ou la famille. Le cas échéant, ils établissent dans un deuxième temps avec le bénéficiaire un plan d'insertion personnalisé. Les AS généralistes sont en charge de la mise en place de mesures d'insertion sociales (ou de maintien) et de mesures visant l'acquisition des compétences de bases. Si le bénéficiaire peut s'intégrer sur le marché du travail ou être formé, il sera dirigé vers une cellule

d'insertion professionnelle constituée de deux AS spécialisées en insertion. Celles-ci accompagnent le bénéficiaire durant toute la durée de la mesure qui est généralement d'une année renouvelable. Elles proposent un accompagnement sur mesure et placent également activement le bénéficiaire. Le projet d'insertion est toujours élaboré avec la personne, en fonction de ses compétences, de ses freins, de ses objectifs et se traduit par des rencontres régulières, le suivi des objectifs et des bilans qui rythment la mesure et permettent de décider d'adapter la mesure au besoin, voire d'y mettre un terme lorsque celle-ci n'est plus adaptée ou que la personne ne parvient pas à poursuivre les objectifs visés.

1.4 Neuchâtel

Depuis la mise en place de la stratégie cantonale d'intégration professionnelle en 2019, le secteur « insertion » de l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS) pilote le dispositif d'insertion socio-professionnelle (ISP) et le budget correspondant. Ce dispositif comprend un panel de 27 mesures et programmes d'insertion subventionnés qui proposent, notamment aux bénéficiaires de l'aide sociale, un accompagnement vers la préparation à une évaluation permettant le transfert du dossier à l'office du marché du travail (OMAT)/ORP.

Concrètement, le dispositif ISP offre des places d'insertion de type social mais aussi de type socio-professionnel dans l'idée d'un retour progressif vers le premier marché du travail.

Il y a deux types de placements : soit dans les programmes et mesures subventionnés, soit en contrats ISP dits individuels, c'est-à-dire effectués auprès d'entités pouvant être privées, paraétatiques, communales, cantonales, de type associatif, etc.

Tous les contrats ISP sont établis avec pour objectifs de consolider et tester les compétences douces, appelées aussi soft skills⁵, et les compétences de base.

Les compétences douces sont les suivantes : régularité-punctualité, respect des consignes, capacité à travailler en équipe, respect de la hiérarchie, présentation, flexibilité, autonomie, motivation, disponibilité et mobilité. Les compétences de base s'articulent autour du français, de la numératie et des TIC.

Certains programmes et mesures proposent non seulement des activités pour consolider, voire améliorer, les compétences douces mais également, et de manière ciblée, un appui au niveau des compétences de base. Au surplus, les bénéficiaires de l'aide sociale ont accès aux cours de compétences de base gérés, financés et pilotés par l'OMAT/ORP selon les volumes disponibles négociés entre les partenaires.

Le passage de dossiers entre l'aide sociale et l'OMAT/ORP se fait au travers d'un processus coordonné et standardisé. Les professionnel-e-s du secteur de l'aide sociale évaluent les soft skills et les compétences de base au travers d'un outil appelé « Pronostic 1 ». Ce dernier doit être confirmé par une seconde évaluation établie par l'OMAT. Si le « Pronostic 2 » est positif, le bénéficiaire a accès aux mesures et formations professionnalisantes du marché du travail ainsi que, si nécessaire, à l'offre de compétences de base, en vue d'une intégration professionnelle sur le premier marché de l'emploi. Ce n'est plus ici le statut mais le besoin de la personne qui prime.

⁵ William Tate dans son ouvrage *Developing managerial competence: A critical guide to methods and materials* définit les compétences douces comme étant : « un éventail de comportements qu'une personne doit avoir et doit être capable de mettre en œuvre pour réussir les tâches et les missions d'un métier avec compétence. »

1.5 Valais

Le Service de l'action sociale (SAS) pilote, développe et coordonne le dispositif des mesures d'insertion pour le canton du Valais : la stratégie du canton du Valais concernant l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale et donc de leur formation professionnelle également. Le chapitre G de la DALIAS fixe le cadre général commun. Les mesures d'insertion LIAS, ainsi que la liste des organisateurs pour le canton du Valais, figurent dans le « catalogue des mesures d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle ».

Le SAS différencie la notion de formation professionnelle de celle de mesure d'insertion socio-professionnelle, dont la formation continue et le perfectionnement professionnel font partie. Le catalogue des mesures d'insertion LIAS figure sur le site internet du SAS. Les centres médico-sociaux (CMS) sont responsables de définir une stratégie d'insertion adéquate pour chaque bénéficiaire et d'activer les mesures qui en découlent. Un contrat de mesure doit être établi par le CMS. Ce dernier est transmis au SAS pour préavis, puis à la commune de domicile en tant qu'autorité compétente en matière de décision.

1.6 Vaud

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) met en place la stratégie du canton de Vaud concernant la formation professionnelle pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Celle-ci est principalement constituée des programmes FORJAD et FORMAD destinés à toutes les personnes à l'aide sociale capables de s'insérer professionnellement et axés apprentissage de type AFP ou CFC. Il existe aussi un catalogue de mesures d'insertion sociale et socio-professionnelle pour les personnes ne pouvant pas s'inscrire dans les programmes FORJAD-FORMAD.

Les centres sociaux régionaux (CSR) vaudois font un bilan social de chaque personne arrivant à l'aide sociale. Si les AS considèrent qu'une formation est possible et pertinente, ils coconstruisent avec les bénéficiaires un projet de formation. A cette étape, une demande de bourse est déposée. Les bénéficiaires commencent ensuite une mesure d'insertion sociale (MIS) de transition. Ils bénéficient dès lors d'une bourse et non plus de l'aide sociale. Ces MIS de transition supervisées par les CSR visent à élaborer un projet professionnel, remettre à niveau les matières scolaires, développer les compétences transversales et rechercher une place d'apprentissage. Une fois la place de préapprentissage ou d'apprentissage (AFP ou CFC) trouvée, la personne bénéficiaire est dirigée vers un prestataire externe qui le coachera tout au long de la formation. A la fin de la formation, les programmes FORJAD-FORMAD disposent d'un volet appui au placement avec des professionnel-le-s dont l'objectif est de placer les jeunes en fin de formation.

Les autres mesures du catalogue de réinsertion professionnelle ont pour but de permettre aux bénéficiaires de trouver rapidement un emploi ou de mobiliser leurs compétences douces afin de pouvoir intégrer le marché du travail ou le programme FORJAD-FORMAD.

2. Partie thématique

Cette deuxième partie tente de faire ressortir les principaux axes structurant la formation continue des bénéficiaires de l'aide sociale dans les stratégies cantonales. Différents enjeux sont mis en avant, ainsi que certains freins dans l'accès à la formation qui nous ont été rapportés lors des entretiens. Il est intéressant d'analyser ce que certains cantons ont réussi à mettre en place pour surmonter ces obstacles.

2.1 Stratégies de formation continue

La formation professionnelle revêt une importance accrue en raison des mutations technologiques et organisationnelles en cours qui appellent une mise à jour continue des qualifications. Le vieillissement de la population active est une donnée démographique qui plaide en faveur de son développement. Enfin, les orientations politiques en matière d'emploi débouchent depuis quelques années sur un discours consacrant l'adaptabilité et « l'employabilité » des travailleurs et travailleuses⁶. Dans ce contexte, l'orientation donnée à la formation continue pour les bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les objectifs définis sont primordiaux.

Différentes façons d'envisager la formation continue existent dans les cantons romands et deux grandes stratégies se dessinent. D'un côté, un travail de formation et d'insertion délégué à des prestataires externes publics comme l'ORP ou des prestataires externes privés comme Intégration pour tous (IPT), CARITAS ou le Centre social protestant (CSP). De l'autre, une formation continue gérée par les AS, spécialisé-e-s ou non dans la formation continue ou l'insertion, qui implique une marge de manœuvre importante dans le choix et la façon de proposer ou non une formation continue au bénéficiaire.

Le modèle appliqué dans le Canton de Vaud illustre le premier type de stratégie.

Celui-ci a en effet développé le dispositif FORJAD-FORMAD afin de disposer d'une stratégie cantonale globale suivie par tous les services sociaux. Le programme se divise en trois grandes étapes : la préparation à l'entrée en apprentissage, la formation professionnelle et le placement en emploi au terme de celle-ci.

Le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) d'accéder à une formation professionnelle tout en bénéficiant d'une bourse d'étude (prenant alors le relais du RI et couvrant également les frais de formation). Un suivi individualisé est également mis en place. Le centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) participe au programme à travers deux classes FORJAD créées en 2010 dans le domaine de la plâtrerie-peinture et de l'entretien-nettoyage. Pour les jeunes du RI, ces classes qui totalisent 16 places d'apprentissage sont une opportunité supplémentaire de formation.

⁶ MONVILLE Marie, LEONARD Dimitri, « La formation professionnelle continue », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2008/2-3 (n° 1987-1988), p. 7-67. DOI : 10.3917/cris.1987.0007. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2008-2-page-7.htm>

Le Département de la santé et de l'action sociale estime que le programme FORJAD apporte des résultats très encourageants et peut être considéré comme un succès. En effet, 70% des participant-e-s ayant terminé une mesure de transition parviennent à décrocher une place de formation et à intégrer le programme FORJAD ou le programme FORMAD⁷.

Quant au deuxième type de stratégie, il peut être illustré par le canton de Fribourg, qui laisse beaucoup de latitude aux AS en matière de formation professionnelle des personnes suivies. Le SASoc met en place des mesures d'insertion sociale en lien avec la formation, les évalue et recommande aux services sociaux régionaux d'utiliser les différentes ressources à disposition. Les services sociaux régionaux disposent quant à eux de ces différents outils et les utilisent quand cela leur semble pertinent, donc avec une grande part de pouvoir discrétionnaire laissée aux AS (avec toutefois une injonction à proposer une première formation initiale aux jeunes).

2.2 Âge des personnes bénéficiaires d'une formation

L'offre de formation continue n'est pas équivalente pour tous les âges. En effet, il existe encore des préjugés tenaces et excluants vis-à-vis des personnes plus âgées. Les employeurs et les salarié-e-s ont trop souvent intégré le déclin professionnel en milieu de vie comme une donnée immuable⁸. Selon Corrêa, Kabak O, Knüsel et Le Goff : « Quand une offre d'emploi attire un ou des candidats âgés de plus de 50 ans, le recruteur veille à tenir compte des attentes et exigences du futur employeur influencées par l'âgisme ou les représentations liées à l'âge. Ces représentations, mises en exergue par les comparaisons avec des catégories d'âge inférieures, consistent notamment à déceler chez les collaborateurs et collaboratrices ayant atteint un certain âge (55 ans, voire 50, parfois même plus jeune) des limites physiologiques, censées restreindre la capacité de travail, induire une faible productivité et entraîner des difficultés d'apprentissage et d'adaptation à certains changements professionnels »⁹.

Comment les cantons romands abordent-ils la variable de l'âge dans leurs stratégies de formation continue pour les bénéficiaires de l'aide sociale ?

Tous les cantons disposent de mesures pour les moins de 35 ans afin qu'ils puissent acquérir une première formation formelle de type AFP-CFC. Le canton du Valais accorde notamment une priorité absolue à la formation professionnelle de base des adolescent-e-s et des jeunes adultes. L'acquisition d'une formation professionnelle de base est encouragée pour les adultes sans formation de moins de 35 ans révolus. L'acquisition d'une telle formation reste en effet la meilleure façon de s'insérer sur le marché du travail à long terme. Dans tous les cantons, on retrouve par exemple parmi d'autres offres le Semestre de motivation (SEMO), une mesure de transition entre l'école et le monde du travail liée à l'assurance-chômage (AC). Il répond à la demande d'adolescent-e-s et de jeunes adultes à la recherche d'une formation professionnelle et éprouvant des difficultés dans le choix ou dans la réalisation de leur projet.

⁷ Le programme FORMAD fonctionne de la même façon que FORJAD mais est destiné aux personnes de plus de 25 ans.

⁸ Corrêa, Kabak O Jean-Pascal, René Knüsel, et Jean-Marie Le Goff. « La Suisse en panne de politiques de fin de carrière en entreprise », *Retraite et société*, vol. 77, no. 2, 2017, pp. 17-44.

⁹ *Ibid*

La mesure dure un semestre et est organisée sur un rythme équivalent à celui d'un apprentissage. Les participant-e-s passent environ 70% de leur temps d'activité à pratiquer en atelier, minimum 10% en appui scolaire et 10% minimum en ateliers de recherche d'emploi.

Le SEMO propose des cours de français et de mathématiques, de techniques de recherche d'emploi, différents ateliers de pratique professionnelle (menuiserie, métiers de la restauration, création artistique, multimédia). D'autres activités sportives, intergénérationnelles (Cyberthé), culturelles et en lien avec l'insertion professionnelle (Fringothèque) sont aussi proposées.

Le suivi est individualisé pendant toute la durée de la mesure. L'accent est mis sur la recherche d'une orientation professionnelle, pour certain-e-s, et sur la recherche de stages en vue d'un apprentissage, pour toutes et tous.

Il existe de manière générale moins de mesures destinées à la population un peu plus âgée ainsi qu'un encouragement moins prononcé à effectuer une formation. Le chapitre J, point 33 de la DALIAS, mentionne que : « La formation ne devrait pas être admise si, au démarrage, la personne a déjà atteint l'âge de 45 ans. Les exceptions à ce principe doivent être soumises à autorisation du SAS avant le début de la formation »¹⁰. Un soutien extraordinaire pour une première formation professionnelle de base peut être apporté aux personnes de 35 ans et plus si elle peut leur permettre de sortir durablement de l'aide sociale.

Malgré tout, des mesures existent comme dans le canton de Vaud qui dispose de six mesures d'insertion sociale et socio-professionnelles disponible pour les 50 ans et plus visant avant tout une insertion sur le marché du travail ou encore dans le canton du Valais qui travaille avec l'association « 50+ Actif », proposant de nombreuses prestations visant l'insertion sur le marché du travail des personnes âgées de 50 ans et plus avec notamment un bilan professionnel et personnel, un coaching intensif ou encore une aide à la formation.

Dans un contexte social de vieillissement de la population Suisse¹¹, il importe de mobiliser les moyens nécessaires pour former toutes les catégories d'âge afin de leur permettre de se réinsérer sur le marché de l'emploi. Selon un rapport sur les indicateurs de l'aide sociale 2019 de l'Initiative des villes pour la politique sociale, les personnes âgées entre 36 ans et 45 ans ainsi que les personnes âgées entre 46 et 55 ans venant d'entrer à l'aide sociale sont parmi les plus surreprésentées parmi les bénéficiaires de longue durée¹². La réinsertion professionnelle de ces catégories d'âge est donc un enjeu particulier et des moyens plus importants dirigés vers leur formation pourrait contribuer à réduire l'aide sociale de longue durée.

¹⁰ [Directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale](#), page 104.

¹¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/vieillessement.html>

¹² [Document de la CSIAS concernant la perception de longue durée de l'aide sociale](#), page 6.

2.3 Barrières, freins à l'accès

Si l'on met de côté les mesures spécifiquement destinées à un public spécifique (notamment le public jeune, mais aussi dans une moindre mesure les personnes plus âgées), l'ensemble des formations proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être théoriquement suivies sans restriction. Cela ne signifie pas forcément que tout le monde remplisse les conditions nécessaires permettant d'y accéder. Une personne à l'aide sociale s'inscrit dans un contexte social, professionnel et personnel complexe qu'il faut prendre en compte. Pour les situations de vie des personnes peu ou pas scolarisées, cinq aspects constituent un frein selon Lavoie et Levesque. Ce sont : les conditions matérielles, la nature et les conditions du travail, le vécu et les impératifs familiaux, l'éloignement géographique des lieux de formation et l'utilisation du temps. Un fait important se dégage : les obstacles liés aux conditions matérielles précaires vont au-delà du manque d'argent et des coûts directs (achat de livres et de matériel scolaire) et indirectement liés à la formation (garderie, frais de transport ou de carburant, habillement décent) découlant de la participation à une formation. Ces conditions affectent l'ensemble de l'organisation de la vie des personnes peu ou pas scolarisées, particulièrement celles qui ne sont pas en emploi, pour combler les besoins essentiels à leur survie¹³.

Les acteurs de l'action sociale sont conscients des conditions matérielles nécessaires pour suivre correctement une formation. Le financement de places de garderie pour les familles ne pouvant pas suivre une formation par manque de moyens de garde est prévue par le service de l'action sociale de tous les cantons. La capacité d'accueil des garderies et des crèches est toutefois sous tension et il est difficile de trouver une place. De plus, les impératifs familiaux – les responsabilités, l'énergie et le temps consacrés à prendre soin de la famille – sont identifiés comme des obstacles à la participation à une formation. Le souci d'assurer « une présence constante à la maison, particulièrement pour les femmes qui ont des enfants en bas âge, est très important. Dès lors, l'idée d'une participation à une formation peut être freinée par l'impression de délaisser ses responsabilités familiales.¹⁴» C'est à l'AS que revient la tâche délicate de construire un projet professionnel avec le bénéficiaire tout en respectant ses impératifs familiaux.

Concernant les coûts indirects¹⁵ de la formation, l'ensemble des cantons aide le bénéficiaire à faire face à ces dépenses en les prenant en charge. Dans le canton du Jura par exemple, dès qu'un bénéficiaire suit une mesure d'insertion sociale ou professionnelle, un supplément d'intégration de 200 CHF est ajouté au forfait d'entretien de base et les frais de transport et de repas sont pris en compte lorsque le bénéficiaire se rend au lieu de formation.

¹³ Natalie Lavoie, Jean-Yves Levesque, et Shanoussa Aubin-Horth, « Le retour en formation chez les adultes peu scolarisés : un faisceau d'obstacles », *Éducation et sociétés* 22, n° 2 (2008): 161-78, <https://doi.org/10.3917/es.022.0161>.

¹⁴ *Ibid*

¹⁵ La CSIAS prend [position en 2022 sur les coûts directs et indirects de la formation](#)

Des barrières supplémentaires qui concernent spécifiquement les personnes à l'aide sociale ont été répertoriées. Le rapport de la Haute école spécialisée de Berne indique six conditions-cadres¹⁶ qui entravent la qualification des bénéficiaires de l'aide sociale :

- Le principe de la sortie rapide de l'aide sociale ;
- Le manque de ressources et de compétences dans le service social ;
- Les lacunes et incitations négatives dans le système des bourses d'études ;
- Les autres obstacles financiers à l'accès à des mesures de formation ;
- Les obstacles du droit des étrangers ;
- Les offres de formation inexistantes ou peu ciblées sur les besoins.

Il faut également souligner qu'outre ces facteurs structurels, pour 88% des services sociaux interrogés dans ce rapport, c'est bien la santé des bénéficiaires qui constitue l'obstacle majeur à suivre une mesure de formation, le plus souvent en raison de troubles psychiques comme la dépression, qui est particulièrement présente chez les bénéficiaires de l'aide sociale¹⁷.

2.4 Formations non-formelles certifiantes

Tous les acteurs de l'action sociale s'accordent à dire que les formations formelles de types CFC ou AFP sont les plus adéquates pour s'insérer durablement sur le marché de l'emploi. Les conclusions d'un article de Rastoldo et Mouad montrent bien qu'un CFC est un outil d'insertion sur le marché du travail efficace alors qu'une certification moindre rend la transition à l'emploi plus difficile¹⁸. Toutefois, accéder à ces formations n'est pas aisé pour tous les bénéficiaires de l'aide sociale. Il faut bien souvent avoir un niveau de langue B1 pour pouvoir commencer un apprentissage et il faut parfois passer des tests prouvant une maîtrise des compétences de base pour pouvoir accéder à certains CFC. Partant de ce constat, la nécessité de proposer une offre de formation certifiée au niveau national mais moins exigeante en termes de niveau attendu semble pertinente afin de pouvoir insérer sur le marché du travail une plus large portion des bénéficiaires de l'aide sociale.

À partir de ce constat, plusieurs possibilités existent. Il est possible de travailler avec la Confédération pour faire reconnaître au niveau national des formations non-formelles de qualité ou encore de modulariser les formations de type CFC afin de pouvoir faire attester d'une partie des compétences mobilisables dans le cadre du CFC.

Hormis les formations d'auxiliaire de santé proposées par la Croix-Rouge, il existe peu de formations non-formelles certifiantes reconnues au niveau national proposées aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Un exemple intéressant provient du canton du Valais. En novembre 2016, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), en collaboration avec le Département en charge de l'économie (DEET) et Hôtel et Gastro formation Suisse ont lancé le programme de formation et d'insertion RIESCO à l'intention des bénéficiaires d'aide sociale domiciliés en Valais ou issus de la migration.

¹⁶ https://staedteinitiative.ch/cmsfiles/rapport_aide_sociale_villes_suisse_2021_fr.pdf page 58.

¹⁷ *Ibid.*, page 60

¹⁸ François Rastoldo et Rami Mouad, « Quand la transition post-diplôme préfigure les mobilités professionnelles », *Formation emploi*, 133 | 2016, 77-100.

Ce projet offre aux bénéficiaires de l'aide sociale la possibilité d'effectuer une formation de base axée sur la pratique dans le domaine de l'hôtellerie-restauration ou de l'aide aux personnes. Cette mesure permet aux participant-e-s d'acquérir des compétences facilitant leur insertion professionnelle ou l'accession à une formation de base dans ces branches.

Pendant une année, les participant-e-s suivent un cursus alliant théorie et stages pratiques dans les domaines de la cuisine, du service de l'intendance, ou comme auxiliaire de santé, leur donnant ainsi l'occasion de s'immerger concrètement dans le monde du travail. Des cours de langue, une initiation ou un rappel des normes et valeurs communément observées, des conseils et un accompagnement pour les démarches de recherche d'emploi sont également prévus. La formation RIESCO, certifiée au niveau national, offre donc aux participant-e-s une formation reconnue par les employeurs de ces branches dans toute la Suisse.

2.5 Reconversion professionnelle

La reconversion professionnelle est une thématique sensible dans l'aide sociale. En effet, la possibilité de se reconvertir peut entrer en conflit avec le principe de subsidiarité. Par conséquent, la reconversion professionnelle est, dans beaucoup de cantons, possible uniquement en cas d'impossibilité d'exercer son métier. C'est le cas par exemple d'un boulanger qui deviendrait allergique à la farine (une situation en principe prise en charge par la LAA qui verse à la personne des indemnités journalières équivalentes à 80% de son ancien salaire jusqu'à la reconversion professionnelle) ou dans le cas d'une formation devenue totalement obsolète. Mais au-delà de la question de l'insertion de certaines personnes sur le marché de l'emploi, une stratégie de reconversion professionnelle permettrait également de répondre aux besoins généraux de la société suisse. Gurny et Ringger dans « *Reconstruire la protection sociale pour toutes et tous* » mettent en avant le manque de dizaines de milliers de spécialistes dans les domaines des soins et de l'assistance, des techniques énergétiques et du bâtiment, ainsi que dans les métiers STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques). Un investissement dans des programmes de reconversion dirigés vers ces domaines permettrait de répondre à un réel besoin de la société tout en insérant durablement les bénéficiaires.

Le Grand Conseil genevois débat actuellement d'une nouvelle loi : la Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP). Cette loi prévoit un article thématisant cette problématique :

Art. 58 Insertion professionnelle et mesures de formation

- 1 *Des mesures d'insertion professionnelle sont octroyées en conformité avec le projet d'accompagnement social élaboré par la personne concernée avec l'Hospice général.*
- 2 *Les mesures d'insertion professionnelle tiennent compte notamment du marché de l'emploi, des besoins individuels de la personne concernée et de ses compétences. Elles font l'objet d'un suivi régulier.*
- 3 *Les mesures et les dispositifs d'insertion professionnelle se déclinent selon les catégories suivantes :*
 - a) *bilan de compétences, orientation/réorientation et reconversion professionnelles ;*
 - b) *formation professionnelle initiale ou continue, y compris dans le cadre d'une reconversion professionnelle ;*
 - c) *procédure de reconnaissance et de validation des acquis ;*
 - d) *stage en entreprise, en milieu protégé, associatif ou non ;*
 - e) *placement sur le marché ordinaire du travail ;*

- f) placement sur le marché complémentaire du travail, notamment en emploi de solidarité ;
- g) stage d'évaluation de l'aptitude à l'emploi au sein d'organismes sans but lucratif;
- h) développement de compétences permettant une pré-qualification;
- i) aide à la création d'une activité indépendante.

4 Une attention particulière est portée à la possibilité d'une formation professionnelle qualifiante et certifiante,

L'adoption de cette loi aurait l'avantage d'offrir aux AS une base légale leur permettant de justifier le bien-fondé d'une nouvelle formation pour un bénéficiaire.

Même si le destin de ce projet de loi est encore incertain, la volonté affichée du Conseil d'État genevois de favoriser la réorientation et la reconversion professionnelles des bénéficiaires de l'aide sociale témoigne d'une prise de conscience de l'importance de ces leviers en termes de réinsertion professionnelle.

2.6 Rôle des services sociaux

Les services sociaux permettent l'application pratique des stratégies de formation continue d'un canton. Les AS sont autonomes dans l'approche de leur travail et dans le choix de formation proposé aux bénéficiaires de l'aide sociale. On observe que de plus en plus de cantons se dotent de spécialistes de l'insertion professionnelle pour épauler les AS qui restent plus généralistes. Le canton du Jura s'est par exemple doté d'un pôle insertion constitué de deux spécialistes en insertion professionnelle qui s'occupent uniquement de l'insertion professionnelle et du type de formation qui serait le plus en adéquation avec le profil du bénéficiaire. Ces professionnel-le-s font également un travail de coaching en suivant le bénéficiaire durant sa formation et possèdent un réseau de contacts professionnels important qui leur permet de placer les bénéficiaires à la fin de leur formation.

2.7 Accompagnement

L'accompagnement constitue un axe important de l'offensive pour la formation continue (OFC). Selon la conception de l'OFC, la démarche ou le chemin vers la qualification comporte quatre étapes :

1. Clarification initiale dûment fondée des aptitudes et compétences individuelles, y compris les compétences de base, clés et quotidiennes (évaluation) ;
2. Détermination de l'objectif de formation par les personnes concernées ;
3. Élaboration d'un plan de formation individuel ;
4. Identification de l'offre de formation adéquate.

La personne concernée est accompagnée, coachée et encouragée par le service social - ou un autre service - tout au long de son parcours de formation. La responsabilité du service social dure jusqu'à l'atteinte de l'objectif de formation et l'entrée dans le monde du travail, ainsi qu'au-delà d'une période appropriée.

Parmi les mesures à disposition des cantons, celles incorporant un coaching personnalisé et bienveillant offrent un meilleur résultat. Chaque canton dispose d'un moyen de coaching plus ou moins développé pour l'insertion sociale ou/et l'insertion professionnelle. Dans le Jura (comme dans d'autres cantons), Intégration pour tous (IPT) par exemple, propose du coaching pour les bénéficiaires (en particulier les jeunes) afin de trouver un apprentissage avec eux, un premier emploi ou en retrouver un. D'autres prestataires comme Caritas Jura ou encore RG Emploi peuvent être mandatés pour faire du coaching en entreprise et accompagner le bénéficiaire dans son emploi. Pour une entreprise, bénéficier de cet accompagnement est une plus-value et une sécurité supplémentaire.

2.8 Coordination interinstitutionnelle

La mise en place de formations, continues ou formelles, implique la collaboration d'un nombre important d'acteurs institutionnels. La CII (Collaboration interinstitutionnelle), institution cantonale regroupant l'aide sociale, l'assurance invalidité et l'assurance chômage, est un exemple de bon fonctionnement interinstitutionnel avec des résultats intéressants lorsque les acteurs impliqués partagent des indicateurs de performance communs¹⁹. Outre la CII qui gère des dossiers relatifs aux trois institutions citées précédemment, l'acteur institutionnel avec lequel les services cantonaux de l'action sociale ont le plus de contact en ce qui concerne la formation est le département qui s'occupe des bourses et prêts d'études. L'échange d'informations entre l'office des bourses et l'action sociale permet aux services sociaux et aux institutions spécialisées dans l'insertion d'avoir en leur possession des connaissances supplémentaires facilitant le financement des études ou de la formation d'un bénéficiaire de l'aide sociale. Le service des bourses et prêts d'études du canton de Genève propose par exemple une bourse de reconversion pouvant aller jusqu'à 40'000 CHF par année mais cette prestation, née durant la crise sanitaire, semble être encore peu connue des AS et de la population genevoise en général.

Des partenariats existent aussi avec des acteurs spécifiques pour proposer un ensemble d'offres adaptées aux besoins des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans le canton de Neuchâtel, l'ODAS mandate par exemple une institution spécialisée dans le soutien scolaire qui permet une remise à niveau scolaire des bénéficiaires de l'aide sociale souhaitant suivre une formation de type CFC ou AFP. Il s'agit de modules dispensés sur un semestre. La classe peut accueillir jusqu'à 10 bénéficiaires qui suivent ces cours sur 5 mois. La seule condition est d'avoir moins de 35 ans.

2.9 Compétences de base

Selon la Loi fédérale sur la formation continue²⁰, les compétences de base des adultes couvrent des connaissances et des aptitudes fondamentales dans les domaines suivants :

- lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale ;
- mathématiques élémentaires ;
- utilisation des technologies de l'information et de la communication.

¹⁹ Giuliano Bonoli et Cyrielle Champion, « La réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et en Allemagne », s. d., 84.

²⁰ Art. 13 al. 1 LFCo

Ces compétences de base permettent la participation autonome à la vie professionnelle et sociale. Les conséquences d'une insuffisance des compétences de base sont lourdes pour les personnes concernées, mais aussi pour l'économie et la société. Il y a en Suisse un grand besoin d'offres de formation de qualité dans ce domaine.

La FSEA indique que : « la moitié des adultes qui ont besoin d'aide sociale n'ont pas de qualification professionnelle et près de 30 % d'entre eux ont des problèmes avec les compétences de base. Ils ne disposent donc pas des conditions nécessaires à une intégration durable dans un marché du travail en rapide évolution. Cela nécessite des structures d'appui appropriées dans les services sociaux²¹. » Quigley & Arrowsmith affirment quant à eux que les obstacles liés au rapport des individus à la formation sont souvent sous-estimés dans la recherche et constituent l'élément le plus difficilement appréhensible dans la compréhension des obstacles à la formation. Les deux chercheurs relèvent, entre autres, que le sentiment d'incompétence chez certains adultes dans le lire-écrire ne les motive pas à retourner aux études car ils ne se considèrent pas suffisamment capables d'étudier à cause de cette incompétence reconnue²².

La mise en place de mesures visant à améliorer les compétences de base constitue un pilier de la formation continue de tous les cantons romands. Ce sont particulièrement les compétences d'expression orale et écrite que ciblent en priorité les mesures d'insertion socio-professionnelles. Par exemple, l'OSEO Valais propose des cours de maîtrise de la langue française au niveau oral, tandis que l'Association Lire et écrire se focalise sur la maîtrise de la langue écrite.

Dans le canton de Neuchâtel, le bénéficiaire doit disposer d'une certaine maîtrise des compétences de base, attestée par l'AS, pour pouvoir bénéficier d'une formation professionnalisante auprès de l'OMAT.

3. Perspectives : pistes de réflexion et d'action

3.1 Accès à la numératie et aux compétences numériques

Il s'avère que les mesures en lien avec la numératie ainsi que les compétences numériques restent peu développées dans les cantons par rapport aux autres compétences de base. Les bouleversements technologiques de ces dernières années rendent les compétences numériques de plus en plus nécessaires. La période de la COVID-19 a, d'ailleurs, agi comme un révélateur de la fracture numérique que pouvait vivre certains bénéficiaires de l'aide sociale. Une prise de conscience de l'importance de ce sujet s'est dégagée lors des entretiens. Le canton de Fribourg, par exemple, a lancé un projet de formation des intervenantes sociales et intervenants sociaux dans le but de favoriser l'accès aux compétences numériques des bénéficiaires de l'aide sociale.

²¹ <https://alice.ch/fr/fsea/les-projets/offensivedeformationcontinue/>

²² QUIGLEY B.A. & ARROWSMITH S. 1997 The Non participation of Undereducated Adults, in Bélanger P. & Tuijnman A. dir. *New Patterns of Adult Learning : a Six-Country Comparative Study*, Paris et Hambourg, Pergamon Press, 101-129

3.2 Développer les offres de formations certifiantes au niveau national, certificats, système informel ou non formel

L'accès à une formation certifiante est très difficile pour les personnes dont les compétences de base sont lacunaires. Dès lors, dispenser les formations initiales de type CFC ou AFP sous forme de modules pourrait être une piste à explorer. En effet, il peut être compliqué de devoir réussir sa formation initiale complètement pour certains publics qui sont moins à l'aise avec certaines compétences attendues. La possibilité de pouvoir délivrer une attestation de réussite d'un module de CFC attestant une maîtrise d'une compétence attendue dans la formation peut être un moyen intéressant de développer une offre de certification reconnu par l'Etat. Il serait donc intéressant de développer une offre de formations certifiées au niveau national qui travaille systématiquement les compétences de base.

3.3 Programme de financement existant

Pour la période FRI 2021-2024, les aides financières fédérales versées aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte, en vertu de l'art. 16 LFCo, se montent à 43 millions de francs. Ce montant est au minimum doublé par les cantons. Une partie de ce financement devrait bénéficier spécifiquement aux bénéficiaires de l'aide sociale, comme l'a souhaité le Parlement.

Le système de financement principal pour les études et les formations reste les bourses d'études. L'octroi des bourses régulières en vue d'études dans les universités ou hautes écoles de Suisse ou d'autres institutions de formation est géré par les services des bourses du canton d'origine et/ou de domicile de l'étudiant-e. Les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent déposer une demande de bourse dans chaque canton selon certaines conditions et si la demande est acceptée par le service cantonal des bourses, une aide financière est accordée. De plus, différentes aides à la formation existent dans le canton comme le Chèque annuel de formation d'une valeur entre 500 CHF et 750 CHF délivré par l'Etat de Genève pour des cours et formations de plus de 40 heures.

D'autres initiatives d'aide à la formation existent comme la campagne nationale « Simplement mieux ! » que la Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC) et l'organisation faîtière suisse « Lire et Ecrire » supervisent. Cette campagne a pour objectif premier d'inciter les adultes dont les compétences de base sont lacunaires à s'inscrire à un cours de lecture, d'écriture, de calcul ou d'informatique. Elle s'adresse en outre à un public aussi large que possible à des fins de sensibilisation. Cette campagne entend ainsi favoriser l'intégration sociale, l'employabilité et l'amélioration de la qualité de vie des personnes concernées.

Enfin, un autre exemple, suite à l'offensive pour la formation continue en Suisse alémanique, le canton de Lucerne a lancé, en 2020, des bons de formation de base (500 CHF par personne) qui ont permis d'augmenter sensiblement le nombre de cours en compétences de base offerts dans ce canton.

3.4 Développer une systématisation d'évaluation de l'impact des mesures dans une perspective qualitative

Evaluer l'efficacité des différentes mesures d'insertion sociale et de formation constitue un défi important. Pouvoir discerner avec précision si le fait de suivre une mesure spécifique permet de trouver un emploi reste complexe, car il n'y a pas toujours de corrélation directe. Toutefois, mettre en place des indicateurs et une systématisation d'évaluation de l'impact des mesures reste primordial afin de proposer des mesures et des formations de qualité qui répondent aux besoins des bénéficiaires. Une piste possible est celle de mettre en place un échange de données concernant l'efficacité perçues de ces mesures entre les AS qui les proposent et observent les bénéficiaires sur les bénéficiaires et les services cantonaux de l'action sociale.

3.5 Publics avec des difficultés d'accès aux formations

Comme nous avons pu le voir précédemment, trois publics sont entravés dans l'accès aux formations : les parents d'enfants au bas âge, les personnes âgées de 35-40 ans ou plus et celles souffrant de problèmes de santé. Concernant le public des parents, les villes interrogées dans le rapport de la Haute école spécialisée bernoise de travail social²³ estiment relativement ou très urgent de soutenir les bénéficiaires de l'aide sociale dans la recherche d'une place de formation ainsi que dans leur accompagnement et la prise en charge des enfants durant la formation. Bien que le besoin de places de garderie existe dans tous les cantons, des initiatives particulières émergent pour le public à l'aide sociale. A Lausanne, l'institution pour l'enfance de Marterey²⁴ accueille les enfants dès l'âge de 4 mois jusqu'à l'entrée à l'école. 15 places sont réservées aux bénéficiaires de l'aide sociale qui suivent des mesures d'insertion socio-professionnelle. A Genève, Camarada un centre d'accueil, de formation et d'insertion professionnelle, dispose d'un espace dédié à l'accueil des enfants pendant le temps d'activités des mères dans le Centre. Chaque enfant peut fréquenter l'Espace Enfant deux demi-journées par semaine maximum. La seule condition pour bénéficier de cette espace est de ne pas déjà fréquenter une institution de la petite Enfance. On retrouve une structure similaire dans le canton de Fribourg avec l'association Espace femmes qui propose des cours de langue aux femmes issues de la migration, leur permettant d'acquérir des compétences langagières à l'écrit et à l'oral. Les enfants d'âge préscolaire peuvent être pris en charge, durant ces cours, au sein d'un espace qui leur est dédié.

Pour les personnes âgées de plus de 35 ans, normaliser la possibilité d'une reconversion professionnelle pourrait constituer un moyen efficace de réinsertion professionnelle.

Enfin, parmi le personnel de 33 services sociaux suisses, 87,9% d'entre eux estiment que les raisons de santé entravent dans plus de 50% des cas l'accès à la qualification des bénéficiaires²⁵. Ce dernier point est extrêmement complexe à analyser et à améliorer. Il nécessite une réflexion interdisciplinaire des différents acteurs touchés de près ou de loin par cette thématique des problèmes de santé des bénéficiaires de l'aide sociale.

²³ https://staedteinitiative.ch/cmsfiles/rapport_aide_sociale_villes_suisse_2021_fr.pdf

²⁴ <http://www.cvaj.ch/ipemarterey.html>

²⁵ https://staedteinitiative.ch/cmsfiles/rapport_aide_sociale_villes_suisse_2021_fr.pdf

Conclusion

La formation continue est prise au sérieux par les cantons romands. Chaque service de l'action sociale s'adapte au cadre législatif cantonal pour proposer les mesures et les formations les plus adéquates afin de permettre aux bénéficiaires de se réinsérer sur le marché de l'emploi. Un marché qui est perçu de manière très différente selon les cantons : celui-ci peut être perçu comme étant très fermé ou alors très dynamique. Cette vision n'est pas sans conséquence sur les choix stratégiques, elle s'entremêle à un rapport au temps qui peut poser problème : le temps de la formation continue étant plutôt considéré comme un temps long, face à la réinsertion des bénéficiaires qui souvent doit se faire le plus rapidement possible. Trouver un équilibre entre ces temporalités relève du défi pour les cantons.

La collaboration joue également un rôle fondamental dans l'efficacité de l'insertion et la formation, qu'elle intervienne au niveau interinstitutionnel ou au sein des services sociaux entre les AS et les bénéficiaires. C'est en travaillant conjointement avec les différents acteurs qu'ils pourront mettre en place de nouveaux dispositifs adaptés aux besoins des bénéficiaires, du marché de l'emploi et de la société dans son ensemble.

IMPRESSUM ARTIAS**Mise en page et gestion web**

Sonia Frison

Rédaction

Jean-Baptiste Beneton

Lectorat

Amanda Ioset, Paola Stanić, Christine Cattin,
FSEA, CSIAS

Editrice

ARTIAS

Association romande et tessinoise
des institutions d'action sociale

Rue des Pêcheurs 8

1400 Yverdon-les-Bains

Tél. 024 557 20 66

info@artias.ch

www.artias.ch

www.guidesocial.ch

CCP 10-2156-5